

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 6 (1868)
Heft: 1

Artikel: Correction des eaux du Jura
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-179833>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Société industrielle et commerciale du canton de Vaud a transmis au Grand Conseil une pétition demandant que dans la loi sur les écoles normales qui va être discutée au premier jour, on tienne compte des vœux suivants :

1^o Que l'enseignement des sciences physiques et naturelles soit dirigé en vue de l'agriculture ;

2^o Qu'un cours d'économie politique et d'économie rurale soit institué à l'école normale ;

3^o Qu'à côté du cours de dessin artistique, désigné ordinairement sous le nom de dessin d'imitation, il soit institué à l'école normale un cours de dessin géométrique avec de nombreuses applications au dessin des constructions, des machines et des outils employés dans l'industrie et dans l'agriculture.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les demandes sous nos 1 et 3. Quant à la seconde, nous devons expliquer qu'elle est la conséquence des idées fréquemment exprimées au sein de la Société et qui ont reçu une nouvelle sanction à la suite du rapport présenté à la Société par les délégués qui l'ont représentée auprès du congrès ouvrier de Lausanne, savoir : que les notions d'économie politique ont besoin d'être répandues dans notre pays, comme elles le sont en Amérique, en Angleterre et en France ; toutes les questions brûlantes qui sont soulevées aujourd'hui à propos des salaires, des grèves, des associations, de la coopération, sont, non de la politique, mais des questions sociales qu'il faut examiner et avec lesquelles il faut se familiariser pour pouvoir les discuter avec connaissance de cause. La Société industrielle et commerciale a pensé qu'un livre de lecture qui serait répandu dans nos écoles et dans lequel ces diverses idées seraient exposées simplement ; dans lequel on ferait comprendre que la Richesse n'est pas chose limitée, mais qu'elle peut s'accroître avec l'activité, l'intelligence et la moralité des producteurs ; où le rôle des machines serait clairement exposé, ainsi que la puissance de l'épargne ; que tout cela et bien d'autres choses encore, pourraient constituer un petit livre d'*Economie sociale*, que l'on pourrait mettre à la portée des jeunes gens de nos écoles, comme le législateur de 1834 l'avait déjà décidé pour les écoles moyennes. C'est pour arriver à la réalisation de ce progrès qu'il devient nécessaire de créer à l'école normale un cours d'économie politique ou économie sociale qui permette à l'instituteur de voir de plus haut le sujet qu'il aura à développer dans ses leçons de lecture.

Nous désirons vivement que le Grand Conseil prenne en sérieuse considération la pétition de la Société industrielle et commerciale ; les questions qu'elle soulève sont du plus haut intérêt et méritent d'être examinées avec soin.

S. C.

Nous écrivons en nous soufflant sur les doigts et les deux pieds sur les chenets. C'est assez vous dire, chers lecteurs, comment s'est passé le nouvel-an à Lausanne... et ailleurs. L'extrême rigueur de la température avait tout glacé, tout fait rentrer dans

le silence de la famille et du foyer. Toute vie, tout mouvement étaient paralysés au dehors par le souffle aigre et persistant de la bise. A peine quelques personnes, en souci de cadeaux, traversaient-elles nos rues à la hâte, le nez enveloppé de fourrures, pour faire leurs emplettes dans nos magasins, dont les vitres couvertes de givre voilaient les richesses de l'étalage.

Des souhaits de bonne année, quelques baisers sur le front d'une sœur, d'une épouse, ou déposés sur la joue amaigrie d'un aïeul, des cadeaux échangés... un rondin jeté dans la cheminée, voilà à quoi s'est borné, pour la plupart des gens, ce jour que les enfants attendent avec impatience et sur lequel s'attristent les vieillards par des réflexions sur l'année qui s'en va.

La société la *Vigie*, qui trois fois déjà, nous a donné de charmantes mascarades, a seule rompu la monotonie du moment. Cette année elle avait choisi pour sujet *Guillaume-Tell*. Nous n'entrerons pas dans les détails du programme ; nous nous bornerons à dire que cette représentation rappelant d'une manière à la fois pittoresque et intéressante l'origine de nos libertés a été accueillie avec sympathie par la population. Tout était convenable, gracieux et bien ordonné. Nous ne pouvons donc que remercier ces jeunes gens qui, laissant de côté les grossières bouffonneries, les travestissements obscènes dont nos rues étaient autrefois le théâtre à pareille époque, étudient longtemps à l'avance la représentation d'un sujet historique et font des sacrifices de temps et d'argent pour nous donner des délassements de bon goût. Puisse le but de leurs efforts être de plus en plus apprécié.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que M. le professeur *Ernest Naville*, de Genève, veut bien répéter à Lausanne le cours qu'il vient de terminer à Genève en présence d'un auditoire qui a constamment compté plus de deux mille personnes. Les séances qui commenceront vers le milieu de janvier, sont au nombre de sept. Les hommes seuls y seront admis. Le sujet que se propose de traiter le savant professeur est le *Problème du mal* ; voici les titres des séances : 1^o le Bien ; — 2^o le Mal ; — 3^o le Problème ; — 4^o la Solution ; — 5^o la Preuve ; — 6^o le Combat de la vie ; — 7^o la Force.

Nous serons prochainement en mesure d'indiquer les jours et heures des séances ainsi que le local dans lequel elles pourront avoir lieu.

Correction des eaux du Jura.

Le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil, dans la session de novembre, un mémoire fort bien travaillé sur la vieille question de la correction des eaux du Jura. On peut dire « vieille question », car nous voyons dans le mémoire précité que, en 1674 déjà, à la suite des réclamations des riverains, un ingénieur fut envoyé dans le Seeland par le gouvernement bernois et que l'on fit draguer le lit de

la Thièle. Le rapport du Conseil d'Etat résume l'ensemble des travaux et des tractations qui, depuis bientôt deux siècles, ont eu pour but d'apporter un remède au fâcheux état du Seeland; il conclut en proposant au Grand Conseil de ratifier la convention conclue le 1^{er} juillet 1867 entre les cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Vaud et Neuchâtel, pour la correction des eaux du Jura. Comme ce décret devra être soumis à la sanction du peuple, conformément aux articles 49 et 82 de la constitution, il est du devoir de la presse de faire sortir cette importante question des régions officielles pour en nantir le pays; c'est à ce titre que nous nous proposons de publier quelques extraits du mémoire du Conseil d'Etat. Nous donnons aujourd'hui l'avant-propos de ce travail; la question de la correction des eaux du Jura y est clairement définie.

« La contrée qui s'étend au pied du versant oriental du Jura, du Mauremont à Soleure, présente de vastes étendues de marais et de terrains soumis à de fréquentes inondations.

» Ces terrains marécageux ou exposés aux ravages des eaux forment sous le nom de *grand marais* la majeure partie de l'espace compris entre les lacs de Morat, de Neuchâtel et de Biel, et s'étendent aussi en amont du lac de Neuchâtel le long de l'Orbe jusqu'à Entre-Roches et en aval le long de la Thièle et de l'Aar jusqu'à Soleure. Ils occupent, sur les territoires des cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Neuchâtel et Vaud, une superficie d'environ huit lieues carrées, qui est ainsi enlevée à la culture ou dont les maigres produits sont souvent détruits par les eaux.

» Cet état de choses résulte essentiellement du cours irrégulier des rivières, du manque d'écoulement des eaux de la Thièle entre Nidau et Büren et de la surélévation du niveau des lacs qui en est la conséquence.

» Les rivières qui alimentent les lacs du Jura ont, sur une partie de leur cours, élevé peu à peu leur lit au-dessus des plaines qu'elles traversent, de sorte qu'à chaque crue un peu forte celles qui n'ont pas été régularisées et suffisamment contenues par des digues se déversent au loin sur les fonds qui bordent leurs rives.

» L'Aar grossie des eaux de la Sarine couvre de ses eaux et de ses galets une large bande de terrain en aval d'Aarberg et arrivant perpendiculairement près de Meyenried sur la Thièle qui sort du lac de Biel avec une pente moins forte, fait parfois refluer ses eaux en amont.

» Cette action de l'Aar sur la Thièle, l'insuffisance et les inégalités du lit de celle-ci et surtout un espace de barrage qu'il présente en amont de Brügg au Pfeifwald ont pour effet de gêner l'écoulement des eaux du lac de Biel, par suite celles des lacs de Neuchâtel et de Morat, et d'en éléver considérablement le niveau.

» Les plaines voisines, saturées d'eau jusqu'à une grande distance de leurs rives, sont ainsi maintenues à l'état de marais et lors des hautes eaux elles ne forment plus qu'un vaste lac d'où émergent les

arbres, les habitations, les villes et comme autant d'îles les parties élevées au-dessus du niveau général.

» L'on comprend d'après ce qui précède qu'il serait possible de remédier au mal dont souffre cette contrée, si l'on parvenait à régulariser le cours des rivières, surtout celui de la Thièle et de l'Aar, et à abaisser ainsi le niveau des lacs.

» Tel est le but de l'entreprise que l'on désigne sous le nom de **CORRECTION DES EAUX DU JURA.**

—————

Lè Râpè. ci 15 dè déceimbro 1867.

Monsu lo Rédatteu,

Sède-vo que lai a z'u dau bruit pêchautre, lai a quôquè dzo, quand n'ein iu su lè papâi que lo Grand Consè ne volliâvè pas no separâ? Fallai oûrè lè « t'importâi, tè sacrefiai, t'einlèvâi. » Du lo fin fond dei Râpè tant qu'au Tsal-à-Goubet et à la crâija dè Marin, on arâi frémâ que lo fù étai au quattro càrrlos dau païs. Mâ l'è veré assebin, qu'onte fauta pè ci Grand Consè de ne pas accettâ ellia separachon? Qu'è-te-que cein lau fâ que ne séyein bordzâi dâi Rapè na pas dè Losena? Vos dio mè que lai o z'u dau miquemaque, ne me ditè pas, pu pas craire autrameint. Que sâ-t-on bin pou se n'ant pas paï à bâire per tzâ Bize po fère à vôtâ lè conseillers contre la pêtechon? Quand vo z'otio! n'ain ti lè drâi! Mâ! ditè-vâi, n'ête pa on affére dè la metzance que nos faille paï dei z'impoûts po lo gaze, po eccliairi le ballè boutiquè et po retieindre lo re-lodzo de la Palud? Mâ n'est rein que tot cein, et noutrè dzein laran de pacheince s'on lau z'avâi renommâ lau grand conseiller. Pørquî elliau dè Losena ne l'an-te pas remet dau Grand Consè? N'étai-te pas asse bon que lè z'autro? N'è-t-e pas justo, ora, ditè vâi, que n'aussein assebin noutron conseiller, et que lai aussè quôquè paisans au Grand Consè, na pas rein que dè elliau alleinguâ dè vela, que la leingua lau va quemaint la rebatta dè Betecu et que n'ant jamé tot de. Mâ, à propos de elliau alleingâ, faut pas que ciquie qu'a fé lo rapport sè fassè nommâ pèce amont: « Pana-tè lo mor et ellion ton couti; moq valet t'a fini » que lai vollian dere lè Râpiers. » Et po quant à mè, diabe lo pas que lo renommo, quand bin païerài tot lo novi dau Tzat-à-Goubet. Enfin vatequie, ne lai a pas moian de sè divorçâ por ora; mâ quand ie foudra, je foudra, laran biau fère per lè d'avau; et coumeint desai l'autro: Quand lè prommè sant bin mâurè, tzisant sein que sâi fauta de lè grulâ.

Mâ quand l'est bon l'est prau. Adieu si vos..... Dítè vai, se vo z'ai occasion d'on biau moulo, i'ein é ion à la chotta, vos n'ai qu'à dere.

Vôûtron ami tot dè tieur.

DAVID à Moinzet.

L. MONNET. — S. CUÉNOUD.